Vue d'ensemble de la production de porc biologique

G. Simpson

Fichetechnique

COMMANDE Nº 11-044 AGDEX 440/10 AOÛT 2011
(Remplace la fiche technique du MAAARO Nº 07-028, qui porte le même titre)

INTRODUCTION

L'agriculture biologique vise essentiellement à créer des activités durables en harmonie avec le milieu [1]. Il s'agit d'un système holistique cherchant à optimiser la productivité et la santé des diverses communautés de l'agro-écosystème, notamment les organismes du sol, les végétaux, les animaux et les êtres humains[1].

Les aliments bio constituent encore un créneau au Canada. Bien qu'il ne représente qu'environ 2 % des dépenses alimentaires totales des Canadiens[2], il est en forte croissance au Canada et ailleurs dans le monde. Le chiffre des ventes au détail d'aliments bio au Canada a été évalué à 2 milliards de dollars en 2008, en hausse de 66 % par rapport à 2006[2].

La croissance fulgurante du marché des aliments bio est en partie due à la préoccupation grandissante du public quant à la qualité et à l'innocuité des aliments issus des systèmes de production traditionnels. Certains consommateurs considèrent que les aliments bio sont plus sûrs, plus nutritifs et plus sains que les aliments non bio. Dans l'esprit des consommateurs :

- la production des aliments biologiques est plus respectueuse de l'environnement;
- les aliments biologiques sont plus savoureux;
- ces produits leur font découvrir quelque chose de nouveau.

Que ces perceptions soient fondées ou non, il reste que les aliments bio ont la cote.

Le marché et la demande de porc bio sont en pleine croissance au Canada, ce qui ouvre des débouchés à l'industrie porcine. En 2006, la viande certifiée bio représentait moins de 1 % du chiffre des ventes total des aliments bio. Toutefois, en 2008, avec un chiffre des ventes d'environ 2 millions de dollars, la viande faisait partie des segments du marché des aliments bio affichant les taux de croissance les plus élevés[2].

PRODUCTION ONTARIENNE DE PORC BIO

Il y aurait environ 45 producteurs de porc certifié biologique en Ontario. Ensemble, ils produisent environ 24 000 porcs de marché par an. La plupart des porcs certifiés biologiques élevés en Ontario sont vendus à un même transformateur du Québec. Selon les données actuelles sur la taille des élevages de porc bio de l'Ontario, ces exploitations vont de porcheries de cinq truies aux exploitations de naissage-finition de 300 truies et plus.

NORMES SUR LE PORC BIOLOGIQUE

Élaborées par l'Office des normes générales du Canada au terme d'une consultation auprès de l'industrie, les normes canadiennes sur l'agriculture biologique sont harmonisées avec celles en vigueur aux États-Unis et en Europe. Le document *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion* comprend des lignes directrices pour les producteurs de porc bio et les bases de la certification. Publiées en décembre 2006 et approuvées en juin 2008, ces dispositions laissaient trois ans aux producteurs biologiques pour se conformer aux nouvelles normes.

En juin 2011, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a commencé à faire appliquer les normes. Elle a mis sur pied le Bureau Bio-Canada et agit, à l'échelle nationale, à titre d'organisme de surveillance du processus de certification des exploitations agricoles et des produits biologiques. Les produits certifiés pourront être marqués du logo officiel Biologique Canada.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Ontario

PORC CERTIFIÉ BOLOGIQUE

Pour que la viande de porc soit considérée comme biologique et vendue sous cette appellation, au pays comme à l'étranger, il faut que les producteurs aient au préalable reçu la certification d'un organisme compétent. Toutefois, ces organismes ne sont pas tous en mesure d'offrir des services de certification aux éleveurs de porcs.

Certains de ces organismes collaborent avec d'autres organismes de certification d'envergure internationale ou sont agréés par ces derniers. En vertu des nouveaux règlements, tous les organismes de certification agréés œuvrant au Canada doivent adhérer à la norme canadienne sur les produits biologiques.

Communiquer avec un organisme de certification avant d'amorcer la transition vers la production de porc bio afin d'obtenir des précisions sur les normes de production, les exigences du programme et la commercialisation des produits. La fiche Info intitulée *Certification des exploitations agricoles biologiques et des aliments biologiques* comporte une liste des organismes de certification biologique situés en Ontario ainsi que de certains organismes liés au domaine des aliments biologiques. Cette fiche est accessible sur le site Web du MAAARO.

INSPECTION DES ÉLEVAGES DE PORC BIO

L'organisme de certification doit procéder à l'inspection de l'exploitation agricole pendant l'année qui précède celle qui est visée par la certification. Au cours des années suivantes, l'exploitation agricole sera soumise à des inspections semestrielles ou annuelles. À l'instar du programme d'assurance-qualité du Canada (AQC^{MD}), la production de porc biologique exige des éleveurs qu'ils consignent toute activité de production et qu'ils conservent tout renseignement susceptible de prouver qu'ils respectent et qu'ils appliquent les normes et la réglementation pertinentes.

PÉRIODE DE TRANSITION

On entend par « période de transition » la durée nécessaire pour transformer une exploitation traditionnelle en une exploitation biologique. Cette période, qui va de 12 mois à trois ans si le producteur souhaite aussi obtenir une certification biologique pour ses cultures, constitue un obstacle considérable pour les producteurs qui veulent faire le saut en agriculture biologique. En effet, même s'ils sont tenus de respecter les normes de production de porc biologique durant la période de transition, ils ne peuvent pas encore commercialiser leur porc en tant que produit biologique.

Tableau 1. Capacité de charge dans les élevages de porc bio

	Espace intérieur	Aires d'exercice et enclos
Truies et porcelets (de 40 jours ou moins)	7,5 m² pour chaque truie et sa portée	Non nécessaires
Porcs en croissance		
a. jusqu'à 30 kg	0,6 m²/tête	0,4 m²/tête
b. 30–50 kg	0,8 m²/tête	0,6 m²/tête
c. 50–85 kg	1,1 m²/tête	0,8 m²/tête
d. 85 kg et plus	1,3 m²/tête	1,0 m²/tête
Truies en enclos de groupe	3 m²/tête	3 m²/tête
Sangliers en enclos individuels	9 m²/tête	9 m²/tête

Source : Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion. Office des normes générales du Canada. Modifiée en octobre 2008, décembre 2009 et juin 2011. CAN/CGSB-32.310-2006

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA PRODUCTION DE PORC BIOLOGIQUE

Conditions d'élevage

En règle générale, les installations où sont élevés les porcs doivent satisfaire les besoins fondamentaux de socialisation, d'alimentation et d'espace de ces animaux. Les porcs doivent jouir d'un espace suffisant (tableau 1) et, lorsque les conditions météorologiques le permettent, avoir accès à des aires extérieures, à la lumière du jour et à de l'air frais. Dans un élevage certifié biologique : les porcs ne peuvent être logés sur des planchers construits entièrement en caillebotis ou en grillage; les truies taries doivent être gardées en groupe; les porcelets ne peuvent être gardés dans des cages à porcelets; la litière – paille ou copeaux de bois – doit être sèche et provenir de sources biologiques, si possible.

Les animaux élevés suivant les normes biologiques doivent avoir accès à des aires extérieures, à un lieu ombragé, à un abri, à des pâturages en rotation, à des aires d'exercice, à de l'air frais et à la lumière du jour en fonction des espèces, du stade de production, du climat et de l'environnement. L'accès aux pâturages est recommandé, mais non obligatoire. Toutefois, les pâturages que les porcs utilisent doivent être gérés de manière à éviter la dégradation du sol, les dommages à long terme à la végétation ou la contamination de l'eau. Les aires extérieures pour les porcs peuvent aussi comprendre des boisés ou d'autres milieux naturels, auquel cas les mêmes directives relatives à la gestion des pâturages s'appliquent.

L'exploitant d'un élevage biologique peut confiner temporairement les animaux d'élevage en raison :

- du mauvais temps;
- de conditions pouvant menacer la santé, la sécurité ou le bien-être de l'animal en fonction du stade de production de l'animal;
- des risques liés à la qualité du sol, de l'eau ou des plantes.

Races et reproduction

Voici des points à prendre en considération dans le choix des races de porcs destinés à un système de production biologique :

- l'adaptation des animaux aux conditions locales;
- la vitalité des animaux et leur résistance aux maladies;
- l'absence de maladies ou de problèmes de santé propres à une race.

Même si l'insémination artificielle (IA) est permise, il est préférable de recourir à la reproduction naturelle (jeunes truies ou truies adultes saillies par un verrat). La transplantation d'embryons est interdite, de même que toute technique de reproduction qui a recours au génie génétique ou à des technologies connexes. L'utilisation d'hormones de reproduction injectables pour déclencher et synchroniser les chaleurs est prohibée.

Provenance des porcs

Afin de respecter les normes biologiques, les porcs doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être nés dans une installation d'élevage certifiée biologique; ou
- être nés de parents élevés selon les normes de production biologique; et
- avoir passé leur vie entière dans un système de production biologique.

Font exception à cette règle, les animaux de boucherie; ceux-ci doivent avoir fait l'objet d'une gestion biologique continue depuis le début du dernier tiers de la période de gestation des truies (les 38 derniers jours de gestation).

De plus, les animaux reproducteurs doivent provenir d'élevages biologiques. Si aucun animal d'élevage biologique n'est disponible, des reproductrices non gestantes et des mâles reproducteurs peuvent être transportés d'une exploitation non biologique à une exploitation biologique et être intégrés dans le système biologique. Toutefois, ces animaux doivent faire partie de la production biologique pendant au moins 12 mois avant de pouvoir être revendus en tant que reproducteurs biologiques.

Santé

La prévention des maladies constitue le fondement de toute stratégie visant à assurer la santé des animaux dans les élevages biologiques. De bonnes pratiques d'élevage, notamment quant au choix des races appropriées, aux conditions de logement, à l'espace offert aux animaux, aux pratiques sanitaires et à la rapidité de traitement, concourent à un haut niveau de santé animale. La vaccination n'est permise qu'en présence de maladies contagieuses qui ne peuvent être traitées par d'autres moyens. Quand la prévention se révèle insuffisante et que des porcs sont malades ou blessés, il devient alors impératif de les soigner et de les isoler.

Comme ils sont tenus d'offrir aux animaux un accès à des aires extérieures, les producteurs de porc biologique doivent se doter d'un programme complet de lutte antiparasitaire. Le programme doit comprendre des mesures préventives comme la gestion de l'accès à l'extérieur et la surveillance des matières fécales, ainsi que des mesures d'urgence dans l'éventualité d'une flambée de parasites. Advenant l'échec des mesures préventives, les producteurs de porc biologique peuvent recourir à des parasiticides ne figurant pas dans la norme *Systèmes de production biologique – Listes des substances permises*[3], aux conditions suivantes :

- l'observation de l'animal ou les échantillons des matières fécales révèlent que les animaux sont infestés de parasites;
- l'exploitant a reçu d'un vétérinaire une prescription écrite concernant le produit et la méthode de lutte contre les parasites à utiliser;
- les périodes de retrait doivent être le double des exigences prévues sur l'étiquette, ou de 14 jours, selon la plus longue des deux périodes;
- il ne doit y avoir qu'un traitement pour les animaux de boucherie de moins d'un an et
- le producteur doit avoir un plan d'action écrit (y compris des dates) expliquant comment il modifiera son plan de lutte contre les parasites afin d'éviter d'autres situations d'urgence similaires.

Il est permis et recommandé de traiter les porcs avec des médicaments vétérinaires qui répondent aux exigences spécifiques énumérées dans la norme et qui sont approuvés par l'organisme de certification.

Toutefois, il est interdit d'administrer des antibiotiques synthétiques à des porcs biologiques. Le producteur est tenu de consigner en détail tout traitement en précisant, par exemple, le numéro de l'étiquette d'oreille, le nom du médicament, les doses, les dates et la durée du traitement ainsi que les résultats.

La castration et d'autres interventions chirurgicales, comme l'étiquetage, sont permises par les normes, pourvu qu'elles soient pratiquées sur des porcelets alors qu'ils sont le plus jeune possible, de manière à éviter toute souffrance indue. Les normes interdisent la caudectomie des porcs et la taille des canines des porcelets, sauf si elles sont nécessaires pour assurer la sécurité et la santé du troupeau.

Lorsque la prévention et les produits biologiques à usage vétérinaire ne suffisent pas à prévenir ou à traiter une maladie, le bien-être des animaux prime. L'agriculteur doit alors exploiter toutes les ressources disponibles, voire administrer des médicaments qui sont normalement interdits en agriculture biologique. Les porcs traités au moyen de substances interdites (p. ex. antibiotiques synthétiques) à toute étape de la production doivent être isolés du troupeau biologique ou identifiés de façon permanente et ne sauraient être commercialisés en tant que porcs biologiques. Il est possible d'utiliser des médicaments ou des produits biologiques vétérinaires pour traiter les truies en gestation au cours des deux premiers tiers de la gestation, mais la viande des animaux ainsi traités ne doit pas être vendue comme de la viande biologique pas plus que les truies ne peuvent être vendues comme truies reproductrices biologiques.

Alimentation et eau

Les aliments biologiques offerts aux porcs doivent être constitués de substances nécessaires et indispensables au maintien de la santé, du bien-être et de la vitalité des porcs. Ils doivent également correspondre à leurs besoins physiologiques et comportementaux. Ainsi, les rations doivent comprendre du fourrage grossier, du fourrage frais ou séché ou de l'ensilage. Tous les ingrédients qui constituent les rations doivent être certifiés comme ayant été produits, manipulés et transformés conformément aux normes prescrites par l'organisme de certification. Il est interdit de donner aux porcs des aliments médicamenteux, des stimulateurs de croissance, des hormones qui déclenchent la lactation, des stimulateurs d'appétit synthétiques, des sous-produits animaux, des agents de conservation, des colorants et des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou des produits qui en contiennent. Pour plus d'information sur les substances qui peuvent faire partie de l'alimentation des porcs, consulter le document *Systèmes de production biologique — Listes des substances permises*[3].

Transport et manipulations

Les éleveurs doivent manipuler les porcs de façon responsable et sans cruauté, dans le respect des lois, des règlements et des lignes directrices provinciales et fédérales, et conformément aux exigences prescrites par l'organisme de certification. La manipulation et le transport des porcs doivent être effectués de manière à réduire au minimum le stress, les blessures et la souffrance physique. À cet effet, il est tout indiqué de privilégier un itinéraire court et direct, et de fournir un abri convenable, dont le fond est couvert d'une litière, qui protégera les porcs des conditions météorologiques défavorables. L'utilisation de la stimulation électrique et de tranquillisants est également interdite. Les porcs trop malades pour être transportés doivent être euthanasiés sans cruauté.

Exigences supplémentaires

Les normes sur l'agriculture biologique prévoient d'autres exigences, en ce qui a trait notamment à la gestion du fumier, à la lutte contre les organismes nuisibles et les parasites, dont il faut aussi tenir compte.

RÉSUMÉ

La demande des consommateurs pour le porc biologique est à la hausse. Certains éleveurs de porcs souhaiteront peut-être obtenir leur part de ce créneau. La présente fiche technique se veut un aperçu seulement des exigences visant le porc biologique. Pour plus de détails, les producteurs peuvent consulter le document *Systèmes de production biologique — Principes généraux et normes de gestion*[1] ou communiquer avec un organisme de certification qui répond à leurs besoins en matière de production et de commercialisation. La production de porc biologique exige beaucoup de temps et de nombreux efforts. Il faut souvent adapter les installations et les méthodes de gestion pour les rendre conformes aux exigences. Il incombe au producteur de bien se renseigner sur les exigences liées à la production de porc biologique pour voir si son exploitation se prête à ce type d'élevage. La production biologique ne convient pas à tous.

SOURCES

1. *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion*. Office des normes générales du Canada, gouvernement du Canada. Modifiée en octobre 2008, en décembre 2009 et en juin 2011. CAN/CGSB-32.310-2006.

2. Fiche Info intitulée *Certification des exploitations agricoles biologiques et des aliments biologiques*. MAAARO, 2002.

3. *Systèmes de production biologique – Listes des substances permises*. Office des normes générales du Canada, gouvernement du Canada. Modifiée en octobre 2008, en décembre 2009 et en juin 2011. CAN/CGSB-32.311-2006.

La version anglaise de la présente fiche technique a été révisée par Greg Simpson, spécialiste de la nutrition des porcs, MAAARO, Elora. La fiche technique originale a été rédigée par Wayne Du, chargé de programme, assurance de la qualité du porc, MAAARO, Guelph.

NOTES PERSONNELLES

NOTES PERSONNELLES

Centre d'information agricole :
1 877 424-1300
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca
Bureau régional du Nord de l'Ontario :
1 800 461-6132

www.ontario.ca/maaaro

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order No. 11-043)